



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2025-04-66

réglementant temporairement le stationnement, hors agglomération
sur la RD 6098 entre les PR 2+000 et PR 2+300, sur la RD 2 entre les PR 42+800 et PR 43+700,
sur la RD 802 entre les PR 1+500 et 2+700 et entre les PR 7+700 et 8+300,
sur le territoire des communes de THEOULE-SUR-MER et GREOLIERES

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;
Vu les demandes de la Société **HANNE EVANS PRODUCTIONS SERVICES INT LTD** représentée par Mme Hanne EVANS, directrice de production et M. Joël VEILLON régisseur, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-1202 et n°2-1207, en date du 13 avril 2025 ;
Vu la demande d'avis au groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 24 avril 2025 et en l'absence d'avis défavorable ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Littoral Ouest Cannes, en date du 17.... avril 2025 ;
Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale PréAlpes Ouest, en dates du 17 et 25 avril 2025 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour permettre d'effectuer des prises de vues **avec drone**, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements, hors agglomération, sur la RD 6098 entre les PR 2+000 et PR 2+300, sur la RD 2 entre les PR 42+800 et PR 43+700, sur la RD 802 entre les PR 1+500 et 2+700 et entre les PR 7+700 et 8+300, sur le territoire des communes de Théoule-sur-Mer et Gréolières ;

ARRETE

ARTICLE 1 – **Le vendredi 09 mai et le jeudi 15 mai 2025**, sur la RD 6098 entre les PR 2+000 et PR 2+300, sur la RD 2 entre les PR 42+800 et PR 43+700, sur la RD 802 entre les PR 1+500 et 2+700 et entre les PR 7+700 et 8+300, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération pourra être momentanément interrompue, dès la mise en place de la signalisation correspondante, par pilotage manuel, avec des temps d'attente n'excédant pas **03 minutes** et des périodes de rétablissement de **20 minutes** minimum, selon les modalités suivantes :

Vendredi 09 mai 2025 de 12 h 00 à 13 h 00

- RD 6098 : du PR 2+000 au PR 2+300

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le **passage des véhicules en intervention** des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Dans le cas où des incidents techniques interviennent et/ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer ces prises de vues le jour considéré, les séquences seront reportées au mardi 13 mai 2025, dans les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.

Jeudi 15 mai 2025

de 05 h 15 à 11 h 00

- RD 2 : du PR 42+800 au PR 43+700

de 16 h 30 à 18 h 30

- RD 802 : 1+500 au PR 2+700

de 18 h 00 à 22 h 00

- RD 802 : du PR 7+700 8+300

Toutefois, elle sera immédiatement rétablie en cas de file d'attente supérieure à 50 m, ainsi que pour permettre le **passage des véhicules en intervention** des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Dans le cas où des incidents techniques interviennent et/ou si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer ces prises de vues le jour considéré, les séquences seront reportées au vendredi 16 mai 2025, dans les mêmes modalités qu'énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 – Stationnement : **Places uniquement réservées à l'équipe de tournage.**

Le jeudi 15 mai 2025

de 05 h 00 à 16 h 00

- RD 2 : du PR 43+491 au PR 43+520

de 18 h 00 à 22 h 00

- RD 802 : du PR 3+280 au PR 3+300

Les équipes sont autorisées à stationner leurs véhicules et matériels le long de ces sections, en bordure de voies sans toutefois empiéter sur la ligne médiane de la route

Le stationnement sera interdit aux usagers, sur ces places de stationnement, hors agglomération,

ARTICLE 3 - Prises de vues avec drone :

En cas de prises de vues avec drone, le prestataire devra se conformer à la législation en vigueur et être détenteur de l'autorisation adéquate, délivrée par les services de la Préfecture : e-mail. Pref-aeronautique@alpes-maritimes.gouv.fr.

Toutefois, l'utilisation du drone sera immédiatement interrompue pour permettre le passage des véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie et les véhicules militaires.

ARTICLE 4 - **Une information des usagers devra être mise en place au minimum 2 jours avant la privatisation des places de stationnement par la société.**

Les différentes signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenue par les soins de la Société **HANNE EVANS PRODUCTIONS SERVICES INT LTD** sous le contrôle de l'agence routière départementale concernée.

La société précitée sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'opération.

En outre, elle devra veiller à ne perturber en aucun cas le déroulement des chantiers en cours sur les zones de prises de vues ou leurs abords et remettre les lieux en l'état initial de propreté.

ARTICLE 5 - Un état des lieux contradictoire, avant et après les prises de vues pourra être effectué avec l'agence routière départementale concernée. La réparation de toute dégradation au domaine public constatée sera à la charge de la société organisatrice.

ARTICLE 6 - Le chef de l'agence routière départementale concernée pourra, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre les prises de vues, si leur déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'organisateur, ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 7 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- MM. les chefs des agences routières départementales de Littoral Ouest Cannes et PréAlpes Ouest,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Société **HANNE EVANS PRODUCTIONS SERVICES INT LTD** / Mme Hannes EVANS, directrice de production – dont le siège social est situé, 7 Circular Road Douglas Alma House IMI IAF ILE de Man – Royaume Uni et M. Joël VEILLON, régisseur, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mails : evansprodserviceshanneevans@gmail.com, et joelveillon@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Théoule-sur-Mer, Gréolières,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, et gmoroni@maregionsud.fr
- transports Kéolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorito@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / ARD Littoral Ouest Cannes : M. Delmas, e-mail : xdelmas@departement06.fr, tél. : 06.66.33.15.50
- DRIT / ARD PréAlpes Ouest : M. Gallego, rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.20
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, rponsardingiraud@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le

05 MAI 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et
des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND